

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de **Vendredi 01 Juillet 2022**

OBJET : Création de postes -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMBOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Eric JULTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 01 Juillet, les Membres du Bureau du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Subvention à l'Association des Amis du PNRM -AAPNRM**
2. **Attribution du Marché d'Assurance**
3. **Modification du Programme d'actions 2022**
4. **Questions diverses**

Etaient présents

CTM : Mesdames Nadia ACCUS-ADAINE – Nadia LIMIER -

Communes :

Messieurs Jean MONFORT(Diamant) - Robert DULYMBOIS(Robert) – Gérard MONSTIN (Carbet) –
Christian PALIN (Trinité) – Éric JULTAT (Schoelcher) -

Avaient donné procuration

Messieurs Félix ISMAIN(CTM) à Mr Robert DULYMBOIS(ROBERT) –
Jean-Charles VARACAVOUDIN(Macouba) à Mr Jean MONFORT(Diamant) -

Etaient absents

CTM : Madame Marie-Ange RAVIN –

Messieurs David DINAL – Olivier MARIE-REINE – Éric DUFEAL -

Absents excusés

CTM: Messieurs Marcellin NADEAU – Jean-Claude ECANVIL

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs

Le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le mercredi 25 mai 2022,
Vu la délibération n°22-17 en date du 3 juin 2022 adoptant le nouvel organigramme des services du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique
Vu le tableau des effectifs,

Considérant, que dans le cadre de l'actualisation et de la réorganisation des services du syndicat mixte du PNRM, des postes sont à créer. Il s'agit notamment de :

- 2 postes à la Direction General des Services (DGS) ;
- 2 postes à la Direction des Grands Projets (DGP) ;
- 1 poste à la Direction de la Biodiversité et de la gestion durable du Territoire (DBGDT) ;
- 2 postes à la Direction de la Formation et de l'Economie Durable (DFED) ;
- 1 poste à la Direction Administration Générale, Finances et Ressources Humaines (DAGFRH)

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

le Bureau syndical

Article 1

Adopte la création des postes figurant dans le tableau ci-après :

Emploi Permanent ou Non	Intitulé de poste	Direction	Catégorie	Cadre d'emploi
Emploi Fonctionnel	Directeur Général Adjoint en charge des Services Opérationnels	DGS	A	Attaché Principal
Permanent	Direction des Grands Projets	DGS	A	Attaché ou Attaché-Principal ou Ingénieur
Permanent	Responsable du Secteur Nord-Caraïbes	DGP	A	Attaché ou Ingénieur
Permanent	Responsable du Secteur Sud	DGP	A	Attaché ou Ingénieur
Permanent	Responsable du Service de la valorisation de la biodiversité et des espaces	DBGDT	A	Attaché ou Ingénieur
Permanent	Responsable du Service Expérimentation en agriculture durable	DFED	A	Attaché ou Ingénieur
Permanent	Responsable du Service de valorisation des filières patrimoniales	DFED	A	Attaché ou Ingénieur
Permanent	Responsable du Service de l'Administration Générale	DAGFRH	A ou B	Attaché ou Rédacteur

Article 2

Autorise le Président du Syndicat Mixte à signer tous les actes individuels nécessaires à ces créations des postes et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 au budget en vigueur et suivants.

Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 01 Juillet 2022

Le Président,

Félix ISMAIN

